

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 NOVEMBRE 2020 à 20h15

sous la présidence de Madame Alice VOGEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : **15**
Conseillers présents : **15**
Conseiller absent : **0** (dont **0** procuration)

Date de la convocation : 3 novembre 2020

Présents : Mme Alice VOGEL –Maire, M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Carine STEINMETZ – Adjoint, M. Thierry STURTZER, M. François DERHAN, Mme Frédérique KANDEL, Mme Myriam PFLUMIO, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, M. Benoît KEMPF et M. Frédéric MEYER.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose que Mme Carine STEINMETZ soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 DEL2020_035

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

Les Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.**

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués de la commune de Morschwiller DEL2020_036

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

Mme Alice VOGEL en tant que membre titulaire de la CLECT,
M. Philippe BAAL comme membre suppléant de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAH du 10 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT,

- **DECIDE de désigner Mme Alice VOGEL comme membre titulaire de la CLECT et M. Philippe BAAL comme membre suppléant de la CLECT.**

Désignation des 3 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants au Bureau de l'Association Foncière de Morschwiller DEL2020_037

Pour rappel, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement est composé par des membres (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par la Chambre d'Agriculture et par des membres (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par le Conseil Municipal. Le Bureau élit ensuite son Président, son Vice-Président et son Secrétaire. Les membres du Bureau siègent pour une durée de 6 ans.

En application des dispositions de l'article L.133-1 du Code Rural et forestier en vigueur au 31 décembre 2005, l'Association Foncière est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L.123-8, L.123-23 et L.133-3 à L.133-5 dudit code dans la version en vigueur du 31 décembre 2005.

En outre et conformément à l'article L.133-5 du Code Rural et Forestier, l'Association Foncière peut également poursuivre la construction ou l'entretien des ouvrages ou la réalisation des travaux prévus à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 précitée :

- Prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances,
- Préserver, restaurer ou exploiter les ressources naturelles,
- Aménager ou entretenir les cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers
- Mettre en valeur les propriétés

Le Bureau doit se réunir au minimum une fois par an (en janvier) pour le vote du budget et décider de l'émission du rôle de recouvrement pour l'année en cours. Il fixe la quote-part à verser par les propriétaires fonciers intéressés et demande une cotisation fixe par an et par propriétaire en plus de la cotisation à l'are.

En vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, il est nécessaire que les conseillers municipaux nomment donc 3 délégués titulaires et 2 suppléants qui seront amenés à siéger à ce Bureau. Il est rappelé que le Maire et le délégué du Directeur Départemental des Territoires sont membres de droit de l'Association Foncière et ne doivent figurer sur aucune des 2 listes.

La première des conditions pour faire partie de l'Association foncière est d'être propriétaire de foncier non bâti dans le périmètre remembré.

Madame le Maire proposera en tant que délégués titulaires : M. Hubert KANDEL, M. Jérôme KLIPFEL et Mme Carine STEINMETZ.

Et en tant que délégués suppléants : M. Thierry STURTZER et M. François DERHAN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (M. Sturtzer),

- **DESIGNE M. Hubert KANDEL, M. Jérôme KLIPFEL et Mme Carine STEINMETZ en tant que délégués titulaires et M. Thierry STURTZER et M. François DERHAN en tant que délégués suppléants au Bureau de l'Association Foncière de Morschwiller.**

Entretien des espaces verts de la commune DEL2020_038

En raison du confinement du printemps dernier et du reconfinement actuel, de nombreux travaux d'entretien des espaces verts n'ont pas pu être effectués, il est nécessaire qu'un nettoyage approfondi spécialisé soit fait.

Madame le Maire a demandé un devis au Centre de Harthouse pour une première intervention comprenant la tonte, le débroussaillage, le désherbage manuel et l'entretien des massifs. Le montant total estimatif de ce devis est de 1 550,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de faire effectuer une intervention d'entretien des espaces verts au Centre de Harthouse pour un montant approximatif de 1 550,00 € TTC.**

La séance est levée à 21h30.